



PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ADULTE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir entre 20 et 60 ans (ou 75 ans si le handicap a été reconnu avant 60 ans, jusqu'à 65 ans si vous êtes toujours en activité professionnelle)
- avoir une résidence stable et régulière en France
- présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie ou une difficulté grave pour deux activités

LA PRESTATION

Aide humaine :

les actes essentiels (toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements) et facilitant la vie sociale, la surveillance régulière.

Aide technique :

tout instrument, équipement ou système acquis ou loué compensant les limitations d'activités dues au handicap (fauteuil, aides à la protection, aides pour manger, se laver, aide à la communication...)

Aménagement du domicile, du logement et surcoût du transport :

concerne la résidence principale et l'unité de vie (adaptation, circulation, changement de niveau, motorisation du portail...)

Charges spécifiques ou exceptionnelles :

ce sont des dépenses permanentes et prévisibles n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge (frais d'entretien des aides techniques, certains frais non remboursés...)

Aide animalière :

elle doit être régulière et concourir à l'autonomie de la personne



MONTANT MAXIMUM

Pour l'aide humaine, le montant de la PCH attribuable est calculé en fonction du nombre d'heures proposé dans un plan personnalisé de compensation (accepté et signé par le bénéficiaire) et valorisé en fonction de la nature de l'aidant. La PCH peut être attribuée pour une durée maximale de 10 ans.

Elle est cumulable avec la Majoration Tierce Personne versée par la Sécurité Sociale ou la MSA qui est ensuite déduite du montant versé.

Le montant mensuel maximum (au 01/01/2008) attribué pour 10 ans :

Aide à domicile employée directement :

11,57 €/h (12,73 €/h si recours à un service mandataire

Services prestataires : 17,19 € (tarif fixé par le Conseil général)

Aidant familial : 3,25 €/h ou 4,88 €/h en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle et dans la limite de **837,98 €/mois**

Taux de prise en charge : 100% si ressources inférieures à **24 259,88 €** et 80% si ressources supérieures

Si l'aidant est familial, le dédommagement est limité à 50% ou 75% du SMIC et ne peut dépasser **837,98 € par mois par aidant**

Exception pour la cécité : forfait de 50 h soit **578,50 € par mois**, et la surdit   : forfait de 30 heures soit **347,100 € par mois** (montant index   sur le SMIC).

Aide technique : 3 960 € / 3 ans mais d  plafonn   en cas AT > 3 000 €

Am  nagement du logement : 10 000 €/10 ans dont aide pour d  ménagement maximum 3 000 €

Am  nagement v  hicule ou surco  t transport : 5 000 €/5 ans ou 12 000 € (sous certaines conditions)

Charges sp  cifiques : 100 €/mois pour une dur  e de 10 ans

Charges exceptionnelles : 75% de la d  pense dans la limite de 1 800 €/3 ans

Aide animal  re : 3 000 €/5 ans

Parc de Lautagne
42 C, Avenue des Langories
B.P 145
26905 VALENCE Cedex 9

T  l  phone : 04 75 85 88 90
T  l  copie : 04 75 60 58 44
Courriel : mdph@ladrome.fr

Accueil t  l  phonique :
Tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30    12 h

Accueil du public :
du lundi au vendredi, sans rendez-vous, de 13 h 30    17 h

Transports en commun :
Ligne 5 direction Lautagne arr  t Langories